

Motion relative au photovoltaïque toiture et au développement des Energies Renouvelables (EnR)

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 17 novembre 2023 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de FDSEA / JA

CONSIDÉRANT

- ↗ Que l'agriculture lozérienne participe depuis plus de 10 ans au développement des énergies renouvelables (EnR) en équipant de nombreuses toitures de panneaux photovoltaïques
- ↗ Que la part agricole de la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur toiture en Lozère est significative
- ↗ Que le photovoltaïque sur toiture des bâtiments agricoles existants et en projets est une priorité agricole pour le développement des EnR
- ↗ Que le photovoltaïque sur toiture n'est pas consommateur de surfaces agricoles
- ↗ Que le Dispositif Unique, mis en place par la Région, autorité de gestion du FEADER, est nécessaire pour la faisabilité économique des projets agricoles
- ↗ Que la Région Occitanie a pour ambition d'être la première Région d'Europe à énergie positive en 2050
- ↗ Le projet de la Région Occitanie « agriculture à énergies positives vers une coopération de solutions »
- ↗ Le besoin de veiller au bien-être animal

DEMANDE

- ↗ Que les modalités du Dispositif Unique permettent, simultanément à la construction du bâtiment, la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture
- ↗ Que seul l'investissement couverture (tôle acier ou autres) permettant l'étanchéité du toit ne soit pas éligible au Dispositif Unique s'il y a une centrale photovoltaïque sur toiture dans le projet
- ↗ Que l'ensemble des autres investissements du bâtiment puissent bénéficier de financement FEADER par le Dispositif Unique notamment tous les éléments de la charpente et l'isolation du toit

Délibéré à Mende, le 17 novembre 2023

La Présidente
Christine VALENTIN

